

## **Compte-Rendu de la Réunion du Lundi 12 Février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 12 Février, à vingt heures le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle n°2 du Patio à Brezolles, sous la présidence de M. Stéphane LANTZ, président.

Etaient présents, les délégués des Communes adhérentes du Syndicat :

- M. Thierry DUFOURD, (BEROU LA MULOTIERE)
- M. Laurent THIBEAULT, M. Michel FISSEAU (BREZOLLES)
- Mme Laëtitia GIRARD, Mme Véronique MAUDET (CRUCEY-VILLAGES)
- M. Éric DEPUYDT, M. Jean-Pierre FROGER (FESSANVILLIERS)
- M. Michel BERVILLE, M. Sylvain BUDET (MONTIGNY-SUR-AVRE)
- Mme Marie-Noëlle FOUCARD, M. Benoît LUCAS (REVERCOURT)
- M. Éric ROLLAND, M. Ladislas LESNIAK (RUEIL-LA-GADELIERE)
- M. Patrick MADELAINE (ST LUBIN DE CRAVANT)

Excusés :

Mme Laëtitia BONNOT (BEAUCHE)

Absents :

Mme Sandra ERGEN (BEAUCHE), M. Grégory TOURTE (BEROU LA MULOTIERE), M. Pascal BAELEN, (ST LUBIN DE CRAVANT)

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Mme Laëtitia GIRARD est élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

### **Approbation du compte rendu du 24/04/2023 et du 27/11/2023 :**

Les comptes rendus des deux dernières réunions du Comité Syndical n'ont fait l'objet d'aucune observation, ils sont par conséquent adoptés à l'unanimité des membres présents.

1. **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / HABILITATION DU CDG28**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux. ;

Considérant la possibilité pour le S.I.A.D.E.P. de la région de Brezolles de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

Pour cette catégorie d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans

Régime : capitalisation

- Le SIADEP de la Région de Brezolles s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé
- Et prend acte :  
Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **2. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Le Président rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Président rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Président précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Être rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Président énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Président indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €	500€

Le Président précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Président indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

### **3. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE PARIS A BREZOLLES - CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le SIADEP de Brezolles assure la compétence « Eau potable » sur son territoire.

A ce titre, il se doit de délivrer une eau conforme à la réglementation à l'ensemble de ses abonnés et d'assurer une continuité de service à coût optimisé.

La canalisation d'eau potable existante rue de Paris à Brezolles est parmi l'une des plus anciennes de la commune et date des environs de 1908. Elle est en fonte grise cassante et a déjà dû subir de nombreuses réparations suite à des fuites, survenues principalement du fait de la proximité d'autres travaux à proximité qui ont engendré la décompression des terres avoisinantes.

Aujourd'hui, de nouveaux travaux sont envisagés sur cette artère, ainsi que la modification de l'alimentation en eau potable de la Commune, qui vont générer de nouvelles casses.

Le Syndicat engage donc aujourd'hui le renouvellement de cette canalisation. Son remplacement permettra également de solutionner une partie des 5 m<sup>3</sup>/h de fuite mesurés en période nocturne sur la commune.

Le programme de travaux retenu est le suivant :

- ✓ Au titre de la DETR 2024 (qui fait l'objet d'une demande de subvention en 2024) :
  - Rue de Paris, entre le giratoire et la rue de la Friche : Renouvellement d'environ 325 ml de canalisation en fonte grise, renouvellement d'environ 25 branchements et reconnexion d'environ 3 branchements précédemment renouvelés,
- ✓ Au titre de la DETR 2025 (qui fera l'objet d'une demande de subvention en 2025) :
  - Rue de Paris, entre la rue de la Friche et la rue de l'Étang : Renouvellement d'environ 270 ml de canalisation en fonte grise, renouvellement d'environ 20 branchements et reconnexion d'environ 6 branchements précédemment renouvelés,

Le coût prévisionnel global des travaux s'élève à 425 670 € HT, soit 510 804 € TTC.

	Quantité	Sous détail	Total
<b>TRAVAUX</b>			
Partie 1 - Rond Point - Rue de la Friche (DETR 2024)	325 m	187 420 €	364 170 €
Partie 2 - Rue de la Friche - Rue de l'Etang (DETR 2025)	270 m	176 750 €	
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>			<b>364 170 €</b>
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>			<b>20 000 €</b>
<b>AUTRE DEPENSES</b>			
. Levé topographique			3 000 €
. C.S.P.S.			4 000 €
. Géotechnique / Diagnostic amiante / HAP dans enrobé			15 000 €
. Tests de réception (essais de compactage)			3 000 €
. Frais divers (frais AO, publicité, dossiers, ...)			1 500 €
. AMO			15 000 €
<b>TOTAL OPERATION HT</b>			<b>425 670 €</b>
<b>TOTAL OPERATION TTC</b>			<b>510 804 €</b>

Le coût prévisionnel des travaux 2024 s'élève à 218 170 € HT, soit 261 804 € TTC.

	Quantité	Total
<b>TRAVAUX</b>		
Partie 1 - Rond Point - Rue de la Friche (DETR 2024)	325 m	187 420 €
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>		<b>187 420 €</b>
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>		<b>10 000 €</b>
<b>AUTRE DEPENSES</b>		
. Levé topographique		1 500 €
. C.S.P.S.		2 000 €
. Géotechnique / Diagnostic amiante / HAP dans enrobé		7 500 €
. Tests de réception (essais de compactage)		1 500 €
. Frais divers (frais AO, publicité, dossiers, ...)		750 €
. AMO		7 500 €
<b>TOTAL OPERATION HT</b>		<b>218 170 €</b>
<b>TOTAL OPERATION TTC</b>		<b>261 804 €</b>

Le solde de l'opération (2<sup>e</sup> tranche) sera réalisé au titre de 2025, soit un montant d'opération prévisible de 207 500 € HT – 249 000 € TTC.

## VU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** les programmes 2024 et 2025 de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la rue de Paris à Brezolles ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette opération avec la société CAD'EN, d'un montant de 14 950,00 € HT, soit 17 940,00 € TTC ;

- **AUTORISE** M. le Président à consulter et retenir un bureau d'études pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération dans la limite d'un montant maximal de 25 000,00 € HT en application de l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** M. le Président à consulter et retenir des prestataires spécialisés pour réaliser les levés topographiques, les études géotechniques, la géolocalisation des réseaux, et la Coordination SPS, dans la limite d'un montant maximal de 20 000,00 € HT pour chacun des marchés, en application de l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR), du Département d'Eure-et-Loir, de l'AESN, et de tout autre organisme susceptible de financer l'opération ;
- **INDIQUE** que le reste à charge de cette opération sera pris en charge par le SIADEP de Brezolles et inscrit au budget de l'année 2024 et des années suivantes.

Intervention de Laëtitia GIRARD (CRUCEY-VILLAGES) :

Au vu des travaux communs avec la Mairie de Brezolles et l'Agglomération de Dreux, elle demande si une convention sera établie ?

Il lui est répondu que pour l'instant rien est engagé et que se sera effectivement vu avec toutes les parties, le moment venu.

Intervention de M. Éric DEPUYDT (FESSANVILLIERS) :

Par rapport à ces travaux, il fait part de son inquiétude face à l'itinéraire des poids lourds qui risquent d'endommager la chaussée des routes de campagne.

Intervention de Laëtitia GIRARD (CRUCEY-VILLAGES) :

Elle demande si le syndicat a les moyens financiers pour financer ces travaux ?

M. DUFOURD lui répond que le syndicat aura les moyens nécessaires grâce aux subventions sollicitées (DETR : 50%, CD28) et grâce au fait que ce renouvellement de canalisation est inscrit dans le schéma directeur du SIADEP, qui prévoit une enveloppe financière d'environ 200 k€ par an consacrés au renouvellement des réseaux.

Intervention de Ladislav LESNIAK (RUEIL-LA-GADELIERE) :

Il demande combien de mètre linéaire représente ces travaux de renouvellement.

Il lui est répondu que cela représente environ 700 mètres.

Intervention de Michel FISSEAU (BREZOLLES) :

Il demande si les travaux seront coordonnés avec les travaux de Brezolles

Il lui est répondu qu'il y aura une tranchée commune et que des réunions de chantiers seront prévues.

Concernant les travaux d'interconnexion (château d'eau de Tillières – réservoir au sol d'Autrebois à Bérrou), M. DUFOURD précise que les travaux de pose de canalisation vont débuter en mars :

- Intervention de SARC le 04/03
- Intervention de SADE le 25/03
- Achèvement de la pose canalisation début juin

Il précise que malgré les fortes avalaisons enregistrées ces dernières semaines, il n'y a pas de montée de turbidité enregistrée au forage de la Varenne, ce qui constitue une excellente nouvelle (le SIADEP pourra compter sur ce forage pour l'avenir, qui apparait comme étant celui des trois qui est le moins chargé en métabolite de pesticide).

Intervention de Éric ROLLAND (Rueil la Gadelière) :

Il informe que sa commune a connu une période où l'eau était trouble.

M. DUFOURD lui précise que suite aux travaux de restructuration du forage La Varenne, permettant désormais de refouler 35 m<sup>3</sup>/h vers le réservoir de Beauche (contre moins de 20m<sup>3</sup>/h auparavant depuis le forage du Bas de l'Eglise), la circulation de l'eau a été accélérée, conduisant à remettre en suspension les dépôts situés sur le fond de canalisation.

Il informe que la réunion finale du PGSSE du SIADEP aura lieu le **jeudi 22 février à 14h30** et que le programme (2020) de renouvellement des branchements plomb est bientôt fini (il convient de proposer d'autres programmes de renouvellement pour l'avenir, afin de remplacer les branchements plomb résiduels tout en profitant des subventions).

#### → **Echange avec le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, M. Gérard SOURISSEAU**

Après avoir entendu les projets de travaux, M. SOURISSEAU explique qu'il est effectivement important de réaliser un programme de travaux chaque année afin d'entretenir les réseaux vieillissants et de ne pas laisser cette charge (qui deviendrait ingérable, s'il elle n'est pas anticipée) aux générations futures.

Il précise que le prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu dépassera probablement à court terme les 3 euros, hors les taxes (le SIADEP est à 2€80 € HT pour une facture de 120m<sup>3</sup>), compte tenu des besoins importants de travaux constatées sur tous les services d'eau potable.

Concernant l'avenir du SIADEP, le syndicat a soit la possibilité de confier la compétence eau potable, pleine et entière à l'Agglomération du Pays de Dreux dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou de devenir une entité indépendante de l'Agglo en fusionnant avec un autre EPCI, tout en restant représenté par l'Agglomération au sein de l'EPCI, par convention de représentation-substitution (M. le président estime cette solution la plus probable, dans la mesure où l'Agglomération n'a pas la structure suffisante pour porter la compétence eau potable).

Après échanges avec l'assemblée, M. le Président propose de mandater Mme POUET afin d'évaluer la situation la plus adaptée au transfert de compétence de 2026 et en mesurer pleinement ses conséquences.

Concernant la carrière de Fessanvilliers, M. SOURISSEAU précise qu'il n'a aucune information particulière.

#### **4. LIGNE DE TRESORERIE / AQUA-PRET – PRET RELAIS**

##### → Ligne de Trésorerie

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. Laurent THIBEAULT Vice- Président et après échange de vues, prend en considération et approuve à l'unanimité le projet qui lui est présenté.

Il décide de souscrire une ligne de trésorerie et de retenir la proposition du Crédit Mutuel du Centre aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an
- Montant : **150 000,00 €**
- Marge : 0,60%
- Index EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois (valeur janvier 2024 : 3.926%)
- Commission initiale de réservation : 0.10% du montant emprunté avec un minimum de 150,00 €
- Commission de non utilisation : 0.10%

Prend l'engagement, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Donne tous les pouvoirs à M. le Président pour signer le contrat et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Intervention de Laëtitia GIRARD (Crucey-Villages) :

Elle demande combien coûte les intérêts de la ligne de trésorerie ?

Il lui est répondu que cela représente un montant de 3 088.33 €.

→ AQUA PRÊT / PRET RELAIS

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux d'interconnexion du SIADEP vers le SEPASE pour sécuriser l'alimentation en eau potable du syndicat, il est prévu de recourir à l'emprunt, et en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois les travaux achevés et les factures des entreprises payées, Monsieur THIBEAULT, Vice-Président de la Commission Finances et Prospectives explique qu'il y a lieu de souscrire 2 emprunts :

**1. AQUA PRET sur ressource Fonds d'épargne auprès de la Banque des Territoires**

- **Montant : 700 000 €**
- **Durée : 25 ans**
- **Taux : Livret A + 0.40%**

**2. PRET à court terme (PRET RELAIS)**

- **Montant : 700 000 €**
- **Durée : 3 ans**
- **Proposition Crédit Mutuel : taux fixe 3.95 %**
- **Proposition Crédit Agricole : taux fixe 4.20 %**
- **Proposition La Banque Postale : taux fixe 4.80 %**

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et après délibération :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, d'une part pour le **PRET AQUA prêt** de 700 000 € (12 pour, 0 contre, 2 abstentions) sur une durée de 25 ans (14 pour, 0 contre, 0 abstention) et d'autre part pour le **PRET RELAIS** de retenir la proposition du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :
  - o Montant : 700 000 €
  - o Durée : 3 ans
  - o Taux fixe : 3.95 %
  
- Confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérés

M. Laurent THIBEAULT présente à l'assemblée :

→ **La capacité d'autofinancement 2023**

Tableau de synthèse M49			Évolution
En €	2021	2022	2021 / 2022
<b>I-Produits de fonctionnement courant dont:</b>	<b>837 618</b>	<b>590 487</b>	<b>-29,5 %</b>
Prestations de services	0	0	-
dont redevances liées à l'assainissement	0	0	-
Vente d'eau	821 298	584 012	-28,9 %
Subventions d'exploitation	4 964	0	-100,0 %
Autres produits de fonctionnement courant	11 356	6 475	-43,0 %
<b>II-Charges de fonctionnement courant dont</b>	<b>299 711</b>	<b>352 340</b>	<b>17,6 %</b>
Charges de personnel	126 782	127 947	0,9 %
Achats et charges externes	117 781	160 137	36,0 %
Autres charges de gestion courante	15 932	27 974	75,6 %
Impôts et taxes	39 216	36 282	-7,5 %
<b>III-EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>537 907</b>	<b>238 148</b>	<b>-55,7 %</b>
Transferts de charges d'exploitation	0	0	-
Produits financiers (hors reprises)	0	0	-
Charges financières (hors dotations)	13 097	15 694	19,8 %
Produits exceptionnels (hors reprises)	3 559	8 138	128,7 %
Charges exceptionnelles (hors dotations)	7 261	1 336	-81,6 %
Impôts sur les bénéfiques et assimilés	0	0	-
<b>Produits de fonctionnement réels</b>	<b>841 177</b>	<b>598 626</b>	<b>-28,8 %</b>
<b>Charges de fonctionnement réelles</b>	<b>320 069</b>	<b>369 369</b>	<b>15,4 %</b>
<b>IV-CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE</b>	<b>521 109</b>	<b>229 256</b>	<b>-56,0 %</b>
Remboursement des dettes bancaires et assimilées	23 500	23 522	0,1 %
<b>V-CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE</b>	<b>497 608</b>	<b>205 734</b>	<b>-58,7 %</b>

2023

CAF Moyenne

210 000

EMLT	20 000	
SEPASE (La Varenne)	63 000	(38 000 + 5 000)
Terrasse	10 000	
Etudes (Schéma dir, PGSSE...)	12 000	
Etude (interconnexion)	44 000	
Branchements + matériels	40 000	
Travaux Montigny	20 000	(80% / 98 000)
Jousse	4 000	

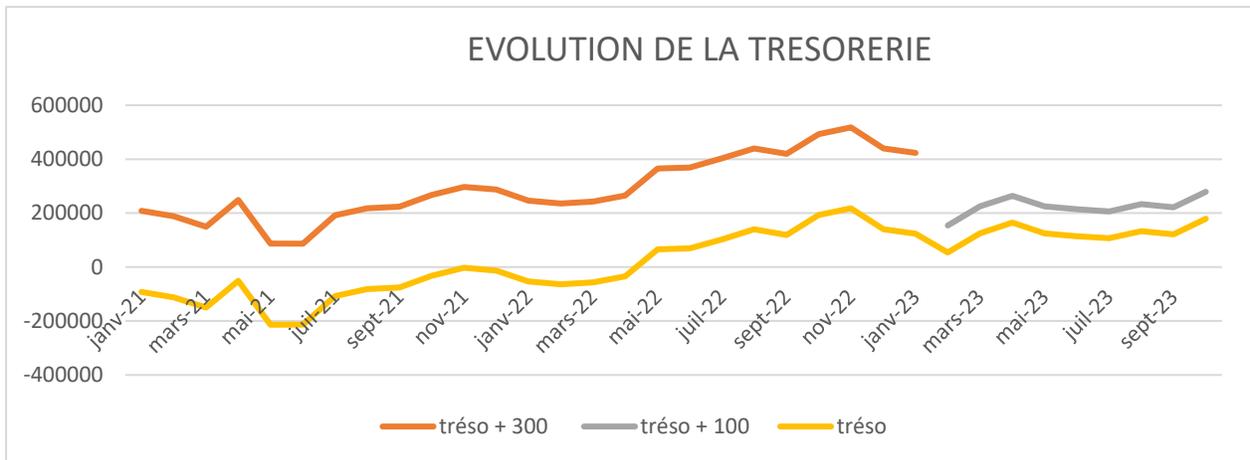
**Solde**

**-3 000**

La capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement.

Il en résulte que progressivement le syndicat ne dégage plus assez de capacité d'autofinancement malgré une augmentation constante du prix du m<sup>3</sup> et la mise en place de procédures de recouvrement. Cependant, la capacité de désendettement est plutôt satisfaisante (3.95 années).

### → Evolution de la Trésorerie



Il est projeté un graphique permettant de découvrir l'évolution de la trésorerie depuis 2021 avec les différents recours de prêts (Prêt relais et ligne de trésorerie).

Il en ressort que le syndicat arrive à maintenir une trésorerie positive en partie grâce à la mise en place du prélèvement mensuel et à la part moins importante des charges de personnel.

Mais cette trésorerie n'est pas suffisante et nécessite à nouveau de recourir à une ligne de trésorerie et potentiellement à des augmentations du prix du m<sup>3</sup> d'eau dans les années à venir.

## 5. DEMANDE DE DEGREVEMENT

M. le président informe d'une réclamation de M. LEGER (SCI LES POUSSINS) suite à une facturation de 2252m<sup>3</sup> facturée en cours de l'année 2022 (robinet ouvert par le locataire).

En effet, l'Agglo du Pays de Dreux a calculé la redevance assainissement sur la consommation réelle d'eau alors que l'eau perdue n'a pas été rejetée dans le système d'assainissement collectif.

M. DUFOURD va contacter l'Agglo afin que la demande de dégrèvement pour l'assainissement lui soit accordée.

### - Informations – L5211-20 DU CGCT

M. le président rend compte des dépenses engagées pour un montant de 102 609.04 €

- **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question

FIN DE LA SÉANCE